LE PASTEUR ÉGARÉ.

LE PASTEUR ÉGARÉ,

OU

SES BREBIS OCCUPÉES A LE RAMENER AU BERCAIL.

EXTRAIT du registre commun des délibérations prises par les généraux des dix parossies de la ville de Rennes.

Du 23 mai 1789.

LES commissaires nommés par les généraux des dix paroisses de la ville de Rennes, s'étant assemblés en la chambre de délibérations de saint-Etienne, lieu ordinaire, le samedi 23 mai 1789, après convocation en la manière accoutumée; il a été représenté :

Que depuis la fin des séances de MM. de l'église & de la noblesse, au commencement du mois de février dernier, la ville et le diocèse de Rennes sont privés de la présence de leur premier pasteur; qu'à la vérité, il a été rendu quelques instans aux voeux de son troupeau lorsqu'au mois d'avril dernier, il eſt allé (1), à l'assemblée de

(1) De Paris il se rendit par Rennes à saint-Brieuc, & il s'en retourna de saint-Brieuc à Paris par Rennes.

MM. de l'église & de la noblesse, convoqués par ordre du roi à saint Brieuc : que ces messieurs ayant arrêté de ne point députer aux états-généraux, et de protester contre les députations du clergé du second ordre et contre celles du peuple, ils ont prié M. l'évêque de Rennes de présenter leurs déclaration et protestation à M. le garde des sceaux et à MM. les présidens des états-généraux.

Que si ses intentions avoient été suivies, il est à présumer que, dès l'ouverture de nos états, au mois de décembre dernier, les membres du clergé, qui assistoient à cette tenue, auroient fait l'abandon de leurs privilèges pécuniaires, consenti l'égale répartition des impôts, & permis aux députés du peuple de lire à l'assemblée le cahier de leurs charges ; que son courage l'auroit alors porté à braver tous les dangers, pour amener les esprits à des sentimens de paix & d'union ; que, déployant les ressources de l'éloquence qu'on lui connoît, il eût empêché deux ordres de délibérer & consentir l'impôt en l'absence du troisième, et d'élever, par une atteinte aussi manifeste à la vraie constitution de la Bretagne, un mur de séparation presque insurmontable entre les ordres privilégiés & le peuple.

Que l'on ne doute pas des efforts qu'il a faits à

saint-Brieuc pour engager l'ordre qu'il présidoit à se conformer aux vues bienfaisantes de sa majesté, et à nommer des députés aux états-généraux; que vraisemblablement il n'aura pu se refuser à la prière qui lui a été faite de porter aux états-généraux les déclaration & protestation rédigées à saint-Brieuc, et que cette complaisance de sa part est une nouvelle preuve de l'intérêt qu'il prend à la chose publique et au retour de la paix.

Qu'au reste, ce ne peut être qu'à regret qu'il s'est encore éloigné de son diocèse; sa tendresse pour ses ouailles étant un sur garant de ce qu'il lui en coûte pour se séparer d'elles. Qu'en effet, soit qu'il les édifie par l'assiduité de sa résidence, ou que des affaires temporelles le forcent à s'en éloigner, sa charité pour elles est toujours la même: persuadé autant qu'on peut l'être, qu'il n'est véritablement que le dépositaire et l'économe des grands biens qui proviennent de tous les bénéfices dont il est pourvu, et que ces biens sont le patrimoine des pauvres, absent comme présent, il leur en tient un compte fidèle; et c'est dans leur sein qu'il les répand ou les fait répandre.

Que son vœu le plus ardent a toujours été de se réunir au troupeau dont le gouvernement spirituel lui est confié; que la preuve s'en trouve dans la dili-

gence même avec laquelle il s'est débarrassé de sa mission, en remettant à M. garde des sceaux l'acte dont il étoit porteur, et en l'adressant à celui qui présidoit la chambre du clergé aux états-généraux, avec une lettre qui ne respire sûrement que la justice, la paix et l'union; que par conséquent sa mission est véritablement remplie.

Que cependant il peut craindre, qu'en ne restant pas à la suite de cette affaire, on ne lui reproche de l'avoir abandonnée; qu'une pareille crainte peut combattre dans son cœur le desir ardent et sincère qui le rappelle au milieu de nous; mais que s'il a pu balancer entre cette inquiétude et son premier devoir, sa détermination sera irrévocablement prise au premier signal de ses diocésains; qu'ils le verront accourir à leur voix, et auront enfin le bonheur inestimable de le posséder. Que sa présence et les exemples qu'il donnera rétabliront la paix, et affermiront la confiance: que parmi les avantages sans nombre, inséparables de son retour, les frais de dépense d'une maison telle que la sienne, sont une des sources les plus considérables de richesses pour une ville absolument destituée de commerce, et qui ne subsiste que par le nombre des consommateurs.

Sur quoi délibérant, l'assemblée a arrêté une

députation vers MM. les commissaires du peuple, pour la correspondance avec les députés aux états-généraux, à l'effet de les engager, 1°. à charger lesdits députés aux états-généraux de solliciter de la justice et de la bonté du roi, pour M. l'évêque de Rennes, la permission de se retirer dans son diocèse; 2°. à écrire au ministre ayant le département de la province, pour obtenir à M. l'évêque de Rennes un ordre qui le mette à l'abri de toute espèce de reproche de la part de ceux qui l'ont chargés de porter aux états-généraux la protestation rédigée à saint-Brieuc; et en événement que cette demande ne fût pas accueillie de MM. les commissaires du peuple, ainsi que l'assemblée a le droit de l'attendre, ladite assemblée a autorisé la députation à demander l'entrée à la première assemblée municipale, pour y donner lecture de la présente; en déposer un double et en requérir acte, en priant ladite assemblée municipale d'écrire à sa majesté pour la supplier de permettre, d'enjoindre même, s'il est besoin à M. l'évêque de Rennes de résider dans son diocèse.

signé sur le registre, &c.

La présente délibération ayant été, par les généraux des paroisses de la ville de Rennes, ap-

portée le lundi suivant 25 mai, et présentée en l'assemblée ordinaire des commissaires du peuple, pour la correspondance avec les députés aux Etats - Généraux : lesdits commissaires du peuple, après avoir loué et approuvé le zèle qui a dicté cette délibération, ont unanimement arrêté de l'adresser au ministre de sa majesté, ayant le département de la province, avec une lettre signée d'eux, et pour la rédaction de laquelle ils ont nommé des commissaires : laquelle lettre lue, approuvée et signée le lendemain mardi 26 dudit mois, il a été arrêté que par le premier courier elle seroit envoyée, ainsi que la délibération des généraux de paroisses, à l'adresse des députés aux états - généraux, avec charge et prière de servir et présenter le tout au ministre de la province, et de faire ce qui dépendra d'eux, afin de procurer le succès d'une réclamation aussi flatteuse pour M. l'évêque de Rennes, qu'elle est juste en elle-même, et intéressante pour la commune.

LETTRE à M. LAURENT DE VILLEDEUIL, ministre, ayant le département de la province de Bretagne.

MONSEIGNEUR,

Chargés par les généraux de toutes les paroisses de Rennes de solliciter de la justice du roi

et de votre attachement aux règles, le retour de notre évêque au sein de son diocèse ; nous avons l'honneur de vous adresser leur délibération avec d'autant plus de confiance, qu'en vous portant un vœu si honorablement exprimé pour celui qui en est l'objet, nous ne faisons que réclamer l'exécution d'un précepte mille fois répeté dans les saints canons de l'église, et dont une foule d'ordonnances ont fait une des loix les plus authentiques du royaume. M. l'Evêque de Rennes sentira mieux que personne combien une pareille réclamation est flatteuse pour lui ; et nous ne doutons pas qu'elle ne s'accorde parfaitement avec le plus sincère, quoique jusqu'ici le plus contrarié de ses desirs. En effet si depuis vingt années que la providence nous l'a donné pour premier pasteur, les affaires politiques ont absorbé presque tous ses instants ; si par des circonstances particulières, contre lesquelles sans doute ne réclamoient pas moins ses sentimens que ses principes, il s'est presque toujours vu dans l'obligation de se partager entre la cour et les assemblées de nos états ; nous lui devons la justice de croire qu'il a été le premier à gémir de ses longues et trop fréquentes absences. Jamais ses diocésains n'oublieront quelle preuve éclatante il a donnée à la province de son véritable attache-

ment au grand principe de la résidence, lorsque, retenu à Paris en 1784, il écrivit aux états assemblés à Rennes, pour faire réclamer sa présence, et obtenir d'eux une démarche pareille à celle que nous faisons aujourd'hui, sans aucune sollicitation de sa part. Nous sommes bien persuadés, monseigneur, que le motif de son dernier voyage à Versailles ne lui a pas été moins désagréable que le séjour qu'il fit à Paris pendant les états de 1784 ; il a parfaitement rempli la triste commission dont il étoit chargé auprès des états généraux, et nous ne pouvons lui donner une preuve plus satisfaisante de notre zèle, ni à nos concitoyens un témoignage plus convaincant de notre attachement au bien public, que de solliciter au nom de la commune de Rennes, et conformément à toutes les loix civiles et canoniques, une permission expresse, ou même des ordres positifs, qui rendant M. l'évêque de Rennes à ses fonctions épiscopales, puissent enfin le mettre à même d'exercer sans distraction ses vertus apostoliques, et de combler de joie son troupeau. Eloigné de ce troupeau chéri, il ne peut se regarder que comme dans un lieu d'exil ; et l'invitation de se rendre où son premier de-

voir

voir l'appelle, sera pour lui, comme pour nous, le plus signalé des bienfaits.

Nous sommes, &c.

Les commissaires du peuple pour la correspondance avec les députés aux états-généraux.

Rennes, 27 mai 1789.

Cette lettre & la délibération de la commune de Rennes, n'ayant pu, on ne sait trop pourquoi, déterminer le retour de M. l'évêque; ses diocésains ont renouvellé, & se proposent de renouveller encore leurs trop justes réclamations. Dès le mardi 9 juin suivant, les dix généraux de paroisses de la ville se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, et par une seconde réclamation plus authentique & plus pressante encore que n'étoit la première, ils ont réitéré le témoignage infiniment flatteur de leur affection pour M. Bareau de Girac, évêque de Rennes. Le recours, & aux commissaires dupeuple et aux députés aux états-généraux, ne leur a plus paru qu'une voie détournée & propre à retarder le succès de leur demande: ils ont pré-

féré d'écrire directement au roi, pour le supplier au nom de la justice, de la bienséance et de la religion, de ne pas refuser aux desirs et aux besoins de la commune de Rennes, les ordres que M. l'évêque paroît attendre pour résider dans son diocèse. Cette lettre est partie le mercredi 10 juin, a été accompagnée de deux autres, l'une à M. de Villedeuil, & l'autre à M. Necker, afin qu'ils daignent appuyer auprès de sa majesté la très-respectueuse prière que l'on s'est permis de lui adresser.

Bien peu d'évêques, il en faut convenir, parmi les évêques - ADMINISTRATEURS les plus déclarés, ont su mériter de leur troupeau l'éclatant hommage que vient d'obtenir M. de Girac, après 23 années d'épiscopat en Bretagne, pendant lesquelles on l'a vu, avec une constance et une générosité presque sans exemple, se dévouer tout entier, aux soins pénibles & rebutans de l'administration, rompre les doux liens qui l'attachent au lieu chéri de sa résidence, & se faire une violence continuelle pour n'exister qu'à la cour ou dans l'assemblée de nos états.